



1er blame reçu par courrier

Par **alléluiah**, le **16/07/2011** à **23:41**

Bonjour

mon conjoint barman sur Paris a attaqué son patron, à l'aide de son avocat et de l'inspection du travail, pour des heures sup non payés. Il y a environ une semaine, comme par hasard il a reçu un recommandé avec accusé de réception de son patron qui mentionnait qu'il recevait un blâme pour deux poses prises à 9h00 et 14h10 par rapport à sa cigarette ce qui pour son patron perturberait considérablement la bonne marche de l'établissement. Mon conjoint a entendu dire que son patron allait lui renvoyer un deuxième blâme pour autre chose. Ma question c'est de savoir s'il faut bien trois blâmes avant de se faire licencier?

D'autre part, mon conjoint a juste vu l'inspecteur du travail qui a vérifié ses dires et il a juste vu son avocat qui a vérifié également ce qu'il avait comme salaire. Il ne sait si les prudhommes sont au courant mais est-ce que c'est vrai que l'avocat de mon conjoint doit engager la procédure avant que Thierry soit licencié ou démissionne car il a entendu dire que si le procès n'est pas engagé et qu'il ne travaille plus dans ce bar il ne pourra plus rien faire contre son patron, est-ce que c'est vrai??? Ou alors ce qui compte c'est le temps où il a parlé de ça à l'inspection du travail? qui se situe début mai 2011

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **09:46**

Bonjour,

Il n'y a aucun nombre fixé d'avertissements ou de blâmes pour pouvoir procéder au licenciement, un salarié ne pourra jamais en avoir reçu et être licencié et un autre en avoir reçu beaucoup plus que 3, sans jamais l'être...

En revanche, il est en général considéré que même pour un blâme, la procédure de sanction doit être respectée avec une convocation à un entretien préalable...

Un salarié peut toujours contester une sanction s'il en a matière et il faudrait savoir notamment si précédemment la pause fumeur était tolérée par l'employeur...

La saisine du Conseil de Prud'Hommes est tout à fait possible même après la rupture du contrat de travail sachant que si un reçu pour solde de tout compte est signé, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR et que la prescription en matière de salaires et accessoires est par 5 ans...

Par **alléluiah**, le **17/07/2011** à **12:19**

bonjour alors si je comprend bien cela veut dire que le courrier pour l'avertissement que mon conjoint a reçu de son patron ne vaut rien s'il n'est pas convoqué par ce dernier???

Nous sommes en juillet mon conjoint a fait appel à l'inspecteur du travail début mai cet inspecteur s'est déplacé au travail de thierry pour vérifier son emploi du temps mais vous me confirmez que même si thierry s'en va de ce bar ou qu'il est licencié il pourra continuer à engagé la procédure d'attaque pour ses heures sup non payées???

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **13:03**

Il faudrait savoir si c'est un blâme avec inscription au dossier ou un simple avertissement...
Je vous confirme que le Conseil de Prud'Hommes peut être saisi même après la rupture du contrat de travail et même si le salarié n'avait accompli aucune démarche précédemment...

Par **bouguy**, le **03/11/2014** à **18:39**

bonjour j'ai reçu 2 avertissements de la part de mon employeur est-ce qu'il a le droit de me licencier au bout du 3ème merci de m'éclairer

Par **P.M.**, le **03/11/2014** à **18:43**

Bonjour tout d'abord,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...